

Comparatif des pratiques : recrutement des enseignants du 2nd degré titulaires

	Université de Lille sciences et technologie	Université de Lille droit et santé	Université de Lille sciences humaines sociales
<p>Règles de composition et de validation des commissions ad hoc</p>	<p>La composante ou le service définit la composition nominative de la commission selon des règles internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -5 à 7 membres -le directeur de la composante ou son représentant, -un représentant de la composante (autre que le directeur), -un représentant de la discipline 2nd degré, -un enseignant-chercheur de l'établissement. <p>Elle doit comporter au moins un membre appartenant à une autre composante ou service de l'établissement.</p> <p>La DRH contrôle la conformité des commissions d'affectation et les soumet à l'équipe de direction pour validation</p>	<p>La composante qui recrute définit la composition nominative de la commission selon des règles internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -au moins 1 enseignant du 2nd degré -au moins 1 spécialiste de la discipline concernée -au moins 1 membre de la composante d'affectation -au moins 1 enseignant-chercheur de l'établissement <p>La DRH contrôle la conformité des commissions d'affectation et les soumet pour validation au CAC-R</p>	<p>La composante qui recrute définit la composition nominative de la commission selon des règles internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le directeur ou la directrice de l'UFR; - le directeur ou la directrice du département (pour les UFR regroupées) ou un enseignant désigné par le directeur ou la directrice de l'UFR (pour les UFR non regroupées). - un responsable de formation (responsable de parcours, d'année ou de mention) de la composante d'affectation du poste à pourvoir ou pour les postes affectés à l'UFR LLCE et pour lesquels tout ou partie du service est prévu en UE9, le-la responsable du Pôle LANSAD. - un enseignant chercheur désigné par le directeur ou la directrice du laboratoire auquel la (ou les) formation (s) où interviendra le futur recruté est (sont) adossée(s) ; - un enseignant du second degré titulaire appartenant, si possible à la discipline concernée. - un membre suppléant proposé par le directeur ou la directrice de la composante.

			<p>Si poste affecté dans un IUT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le directeur ou la directrice de l'IUT -le-la responsable de chacun des 3 départements ; - un enseignant désigné par le directeur ou la directrice de l'institut. - Un membre suppléant proposé par le directeur ou la directrice de l'institut. <p>La DRH contrôle la conformité des commissions d'affectation et les soumet pour validation au CAC-R</p>
--	--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nbre moyen recrutements sur 2011-2015	Lille S&T	Lille D&S	Lille SH&S
Enseignants du 2 nd degré	14	8,75	7,5

Proposition de règles de composition et de validation des commissions ad hoc :

- 6 membres
- Le directeur de la composante/laboratoire/service ou son représentant
- Le directeur de département le cas échéant ou son représentant
- 1 enseignant du 2nd degré spécialiste de la discipline
- 1 enseignant-chercheur
- 1 enseignant du 2nd degré quelle que soit sa discipline
- 1 représentant d'une autre composante

Validation des commissions par le conseil de Faculté et le conseil académique restreint.